



**GEORGES FRÊCHE
L'ASSOCIATION**

REGLEMENT

Prix Georges Frêche Université Sud de France

édition 2012

Contact

Georges Frêche L'Association
BP 20016
34160 St Geniès des Mourgues

[contact@georgesfreche-
lassociation.fr](mailto:contact@georgesfreche-
lassociation.fr)

www.georgesfreche-lassociation.fr

PREAMBULE

Dès 1985, Georges Frêche envisageait la création d'une grande Université unique en Languedoc-Roussillon, fédérant l'ensemble des Universités et des grandes Ecoles de notre territoire.

Avec 25 ans d'avance, il reconnaissait l'importance du savoir comme moteur du développement économique régional, favorisant le mieux vivre de ses habitants.

Aujourd'hui, nos Universités et Ecoles se sont renforcées et doivent rayonner tout en favorisant notre territoire, la région Languedoc-Roussillon.

Dans le cadre de ses activités, et conformément à son objet, *Georges Frêche L'Association* organise le **Prix « George Frêche Université Sud de France »**. Ce Prix vient récompenser les initiatives qui contribuent à l'objectif fixé ci-avant.

ARTICLE 1 – OBJET

Remettre un prix honorifique à des initiatives universitaires ou à celles de grandes Ecoles du Languedoc-Roussillon se caractérisant par :

- Le rayonnement et la reconnaissance de ces réalisations ou projets,
- L'impact et les retombées des travaux sur les plans scientifiques et/ou technologiques, économiques, social, juridique, culturel, historique,
- La qualité et l'envergure des initiatives,
- L'originalité et la portée des travaux et méthodes,
- Un porteur d'initiative qui se distingue par un parcours et des travaux qui en font un spécialiste reconnu dans son domaine,
- La valorisation, au sens large des travaux de recherche et l'innovation pouvant en résulter, tant en termes de concept que d'application, sur le plan économique et/ou culturel, académique, sociétal.

ARTICLE 2 – QUI PEUT PARTICIPER

- Universités,
- Structures académiques,
- Centres de recherche,
- Grandes Ecoles,
- Groupements d'étudiants,
- Laboratoires privés

L'ensemble des structures doit disposer d'un siège social en Languedoc-Roussillon.

Le dépôt de candidature et la participation au Prix sont gratuits.

Les participants garantissent que les initiatives résultent d'un processus original et qu'ils sont seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle attachés à leur réalisation.

A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du prix contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre des garanties et engagements pris selon le présent accord.

ARTICLE 3 – GAINS ET ENGAGEMENT

Le **Prix Georges Frêche Université Sud de France** a vocation à encourager et valoriser tout projet ou réalisation permettant le rayonnement et le développement de la région Languedoc-Roussillon.

La candidature sera retenue en fonction des critères énoncés à l'article 1 du règlement.

L'aide apportée par *Georges Frêche L'Association* pour encourager le lauréat du Prix sera d'un montant de 3.000,00 euros.

La participation à ce concours implique l'acceptation de ce règlement sans possibilité de recours quant au résultat.

Le candidat sélectionné devra s'engager à :

- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit,
- Participer à des opérations de relation publiques et presse relatives au Prix,
- Venir présenter son projet oralement aux lieu et date de convocation du jury,
- Participer à la remise du prix, aux lieu et date qui lui seront confirmées,

Le lauréat devra présenter publiquement à l'oral son projet.

Le lauréat pourra se prévaloir de la qualité de Lauréat du **Prix Georges Frêche Université Sud de France**.

ARTICLE 4 – CALENDRIER ET MODALITES DE PARTICIPATION

La sélection se déroule en deux temps.

Premier temps : inscription et pré-sélection

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur Internet sur le site Internet de l'association : www.georgesfreche-lassociation.fr

Les candidats ont **jusqu'au lundi 30 avril 2012 minuit** pour renvoyer ce formulaire dûment complété exclusivement par voie électronique à l'adresse contact@georgesfreche-lassociation.fr

6 candidats maximum seront sélectionnés sur la base des fiches d'inscription par le jury du Prix.

Second temps : sélection finale et remise du Prix

Chaque candidat sélectionné sera contacté individuellement. Un modèle de dossier de participation complet lui sera transmis, ainsi que la confirmation du calendrier du Prix.

Le candidat devra compléter son dossier et l'envoyer exclusivement sous forme numérique à l'adresse contact@georgesfreche-lassociation.fr **avant le 25 mai 2012 minuit**.

Le Prix sera remis lors d'une cérémonie publique le **27 juin 2012**.

A cette occasion, les projets sélectionnés seront présentés oralement par chacun des candidats.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de Georges Frêche L'Association puisse être engagée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Le jury du Prix est composé de :

- un Président(e) de jury,
- la Présidente d'honneur ou le Président de *Georges Frêche L'Association*,
- un membre du Conseil d'Administration de *Georges Frêche L'Association*,
- trois membres désignés par le Président du jury
- le Jury pourra en outre s'adjoindre une ou plusieurs personnalités qualifiées.

La répartition des voix sera la suivante :

- Deux voix pour le Président du jury,
- Une voix pour la Présidente d'honneur ou le Président de *Georges Frêche L'Association*,
- Une voix pour le représentant du Conseil d'Administration de *Georges Frêche L'Association*,
- Une voix pour chaque membre désigné par le Président du jury ou le jury.

Le Jury statuera sur les dossiers remis selon les critères suivants :

- Originalité, caractère innovant,
- Intérêt économique, culturel, sociétal, social en termes de potentiel de développement,
- Pertinence, efficacité.

La décision du jury n'a pas à être motivée et ne pourra faire l'objet de contestation.

Le jury n'est pas obligé de désigner des finalistes si la qualité des candidatures proposées par les participants au concours n'est pas jugée satisfaisante.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Au-delà des mesures élémentaires de sécurisation, Georges Frêche L'Association, association loi 1901, ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au prix et décline toute responsabilité quand aux conséquences de la connexion des participants au réseau, via le site www.georgesfreche-lassociation.fr.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du prix.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les organisateurs ne sauraient d'avantage être tenus pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrait parvenir à se connecter au site de l'Association du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 - REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et le cas échéant d'opposition sur les données le concernant et peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier postal à Georges Frêche L'Association BP 20016 34160 Saint Geniès des Mourgues.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle qu'interprétée par les Tribunaux Français ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le prix. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 - LITIGE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.
Tout litige relatif à l'application et l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des Tribunaux de Montpellier.

* * *